

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
02-194

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DE
L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-LAURENT (NO 1050)**

Vu les articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 25 novembre 2002, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le plan numéro 9-3 intitulé « Programme particulier d'urbanisme du centre-ville traditionnel/Structure d'organisation spatiale » du Plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Saint-Laurent (No 1050) est modifié :

1° par le remplacement d'une partie de l'aire relative à la structure d'organisation spatiale «Service commercial et habitation», située au coin nord-ouest de l'intersection du boulevard de la Côte-Vertu et de la rue Saint-Germain et constituée des terrains portant le numéro de lot 1 517 908 et 1 517 909 par une aire relative à la structure d'organisation spatiale « Commerciale et service », tel qu'illustré au plan numéro 9-4 joint comme annexe A;

2° par le remplacement de la date « DÉCEMBRE 2001 » par « JUILLET 2002 » tel qu'illustré au plan de l'annexe A.

2. Le plan numéro 10-9 intitulé « Programme particulier d'urbanisme du centre-ville traditionnel/Affectation du sol et densité d'occupation » de ce plan est modifié :

1° par le remplacement d'une partie de l'aire d'affectation « Service commercial et habitation » (SH) et de son aire de densité associée MU-04, située au coin nord-ouest de l'intersection du boulevard de la Côte-Vertu et de la rue Saint-Germain et constituée des terrains portant le numéro de lot 1 517 908 et 1 517 909 par une aire d'affectation « Commerciale et service » (CS) et de son aire de densité associée MU-01, tel qu'illustré au plan numéro 10-10 joint comme annexe B;

2° par le remplacement de la date « AVRIL 2001 » par « JUILLET 2002 », tel qu'illustré au plan de l'annexe B.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A
ANNEXE B



Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le 12 décembre 2002.

RÉGLEMENT no 1050-62
PROJET

PLAN no 9-4

PROGRAMME PARTICULIER
D'URBANISME DU CENTRE-VILLE
TRADITIONNEL

STRUCTURE D'ORGANISATION SPATIALE

- HABITATION
- HABITATION ET SERVICE COMMERCIAL
- SERVICE COMMERCIAL ET HABITATION
- SERVICE COMMERCIAL ET HABITATION
- COMMERCIAL ET SERVICE
- INSTITUTION
- PARC ET ESPACE Vert
- STATIONNEMENT PUBLIC HORS RUE
- STATIONNEMENT PUBLIC SUR RUE
- ÉQUIPEMENT PUBLIC

ÉCHELLE: 1:500

Saint-Laurent
SERVICE DE L'URBANISME

JULIET 2001

PAGE 01

